

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Sur proposition du Directeur Général,

Après avoir rappelé que :

La loi Pacte du 22 mai 2019 a fixé au 1er janvier 2023 la fin de la mission de service public liée aux formalités d'entreprise, mission confiée aux Chambres Consulaires depuis près de 40 ans avec la création des Centre de Formalités des Entreprises (décret n°81-257 du 18 mars 1981).

Suite à la suppression planifiée des divers CFE, il a été créé un « organisme unique » en charge de recevoir les formalités des entreprises par l'intermédiaire d'un guichet unique électronique conçu et administré par l'INPI.

Le décret n° 2021-300 du 18 mars 2021 portant application de la loi Pacte fixe l'obligation pour les Chambres Consulaires d'assurer une assistance gratuite aux déclarants relevant de leur compétence dans l'accomplissement des formalités, en leur apportant une aide à la compréhension des informations et pièces sollicitées afin d'établir un dossier de formalité, mais également de mettre à disposition de ces mêmes déclarants un outil informatique leur permettant d'accomplir les formalités sur le site du guichet unique électronique.

Pour autant, il est permis aux Chambres Consulaires de proposer aux déclarants, en complément de cette assistance gratuite, un accompagnement optionnel payant dans l'accomplissement de la formalité.

Néanmoins, cet accompagnement par les Chambres Consulaires ne sera possible au 1er janvier 2023 qu'en qualité de mandataire.

Une note de cadrage rédigée par la direction juridique de CCI France et validée par la DGE prévoit que le mandataire devra justifier de la capacité à réaliser cette activité, il est donc nécessaire que les collaborateurs CCI en charge de réaliser les formalités disposent au sein de la CCI Nantes St-Nazaire d'une délégation de signature correspondante.



Décide :

D'habiliter en mon nom, en ma qualité de représentant légal de la CCI Nantes St-Nazaire,

- Sylvie Aoustin
- Magali Le Cloirec
- Marie-Sylvie Menant
- Véronique Gautier
- Marie-Annick Bouhours
- Marina Fuseau
- Claudie Gourhand
- Delphine Charrier

dans le cadre de leurs missions, à :

- Signer les mandats avec les entreprises pour effectuer les formalités administratives auprès de l'INPI liées à la création de l'entreprise en formation, la modification de la situation de l'entreprise ou la cessation des activités de l'entreprise.

La présente habilitation est consentie pour la durée de la mandature.

Fait à Nantes, en 9 exemplaires, le 13 mars 2023

M Yann TRICHARD

Président